Délibération n° 20192908-0093

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR
(Hautes-Alpes)

« Nihil nisi a numine »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf le dix-huit du mois de septembre à 20 heures 30 le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du 13 septembre 2019 sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents : 11
M. Roland BERNARD, M. Jean-Yves GARNIER, Mme Emmanuelle PELLEGRIN, M. Dominique GOURY, Mme Emilie DROUHOT, M. Philippe GONDRE, Mme Florence MILLON, Mme Marion PELLEGRIN, Mme Marie-Anne MANAUD, Mme Martine MARC.

Etaient absents : 8
M. Benoît GOSSELIN, Mme Béatrice ALLOSIA, M. Paul DAVIN, Mme Marie-Andrée FESTA, Mme Nathalie LAJKO, M. Pierre-Yves MOTTE, M. Christian PARPILLON, M. Carmine ROGAZZO.

Etaient absents et représentés : 2
M. Benoît GOSSELIN ayant donné pouvoir à M. Dominique GOURY, Mme Béatrice ALLOSIA ayant donné pouvoir à Mme Martine MARC.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

ACQUISITION DE TERRAIN SUR LA PARCELLE ZH177 DE LA SCI GOSSELIN AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

Monsieur le Maire

Rappelle le projet d'aménagement du secteur de Champ Magnane et notamment de la Rue du tétra Lyre sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur. Le projet nécessite la création d'une voirie d'accès d'ores et déjà définie comme des emplacements réservés dans les orientations d'aménagement programmées (OAP) et le plan de zonage du PLU de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

Rappelle que le Conseil municipal, par délibération du 13 mars 2019, avait souhaité valider le principe d'une acquisition à titre onéreux ces emplacements sur les parcelles concernées auprès des propriétaires. Le projet d'acquisition global porte sur les parcelles : D1954, ZH10, ZH177, ZH178 pour une surface totale de 454 m².

Précise que la SCI Gosselin est propriétaire de la parcelle cadastrée section ZH numéro 177 et que ce dernier est enclin à céder la fraction de terrain correspondant à l'emprise de l'emplacement réservé. La surface de cette cession représente 230m² au total. Le montant négocié à l'amiable avec la SCI Gosselin et la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur est de 29,00€HT du mètre carré, contre une fourchette de 30€ à 35€ du mètre carré retenue lors de la séance du Conseil municipal du 13 mars 2019. Ainsi, le montant d'acquisition représente une enveloppe de 6.670€ HT. Les frais de notaire seront à la charge de la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

Indique qu'une estimation auprès de France Domaine n'est pas nécessaire au regard des seuils fixés (180.000 €).

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :
- **Valider** le projet d'acquisition de terrain situé sur la parcelle cadastrée section ZH numéro 177 ;
- **Acquérir** les parcelles cadastrées section ZH numéro 177 d'une contenance de 230 m² pour un montant de 6.670€HT avec les frais de notaire à la charge de la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur ;
- **Charger** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à ce dossier.

Membres en exercice :	**19**	**Pour :**	**13**
Membres présents :	**11**	**Abstention :**	**0**
Membres représentés :	**2**	**Contre :**	**0**

Transmis en Préfecture le :
Affiché ou publié le : 19 SEP. 2019

Ainsi fait et délibéré le 18 septembre 2019

Pour copie conforme

Le Maire,
Laurent DAUMARK

MAIRIE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR 05 (Htes-Alpes)